

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HUEZ

DU MERCREDI 14 AVRIL 2021

PROCES-VERBAL DE LA REUNION



Le 14 avril 2021 à 16 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Sylvie AMARD, Denis DELAGE, Gilbert ORCEL, Nicole BARRAL-COSTE, Bernard SALSINI, Yves BRETON, Nadia GARDENT-GUILLOT, Pauline ZINI-SMITH, Gaëlle ARNOL, Jonas FABRE (jusqu'au point n°6 et point n°10), Gabriel CHAMOUTON, Valery BERNODAT-DUMONTIER

ETAIT REPRESENTE : Monsieur Jonas FABRE à partir du point n°7 (excepté au point 10)

SECRETAIRE : Madame Gaëlle ARNOL

Avant de débiter cette séance de travail, M. le Maire présente et souhaite la bienvenue à Mme Véronique FAILLACE, Directrice des Finances et des Affaires Juridiques, qui arrive de la ville de Sète et a pris ses fonctions le 1^{er} avril 2021.

2021/04/01 - APPROBATION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MARS 2021

Le procès-verbal de la séance du 17 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

2021/04/02 - AFFAIRES GENERALES - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA SATA -

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL ET VOTE DES RESOLUTIONS

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, informe que dans le contexte d'épidémie de la Covid-19, et conformément aux décisions prises par le Gouvernement pour lutter contre sa propagation, une assemblée générale ordinaire de la SATA doit avoir lieu à huis clos le 30 avril 2021, après qu'une visio conférence permettant les échanges entre la direction et les actionnaires ait été organisée le 29 mars 2021, et que ceux-ci puissent voter par correspondance jusqu'au 26 avril 2021.

Il convient en conséquence de désigner un représentant de la collectivité qui sera autorisé à voter les résolutions ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNER, après vote conforme aux textes en vigueur, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (G. CHAMOUTON) en qualité de représentant de la commune d'Huez à la prochaine assemblée générale ordinaire de la SATA Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire,

- AUTORISE à l'unanimité, après vote conforme aux textes en vigueur, le représentant de la collectivité à voter la 1^o résolution portant sur l'approbation des comptes et le bilan de l'exercice clos le 30 novembre 2020, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes,

- AUTORISE à l'unanimité, après vote conforme aux textes en vigueur, le représentant de la collectivité à voter la 2^o résolution portant sur l'approbation de la nature et la consistance des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L 225.38 et suivants du code de Commerce, telles qu'elles figurent au sein du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

- AUTORISE à l'unanimité, après vote conforme aux textes en vigueur, le représentant de la collectivité à voter la 3^o résolution approuvant tous les actes et opérations accomplis et effectués par les membres du Conseil d'Administration, le Président et le Directeur Général au cours du dit exercice tels qu'ils résultent des dits rapports et comptes et leur donne quitus de leurs mandats pour cet exercice,

- AUTORISE à l'unanimité, après vote conforme aux textes en vigueur, le représentant de la collectivité à voter la 4^o résolution portant sur l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 30 novembre 2020, s'élevant à 2 327 431,37 euros de la manière suivante :

Affectation aux actionnaires à titre de dividende ordinaire (actions A) :	néant
Affectation au titre de dividende prioritaire (actions B et B') :	147 698,93 €
Affectation au titre de dividende prioritaire (actions C) :	279 897,35 €
Affectation au compte de réserve légale :	116 371,57 €
Affectation au compte de report à nouveau :	1 326 635,88 €
Réserve distribuable actions B et B' :	294 513,04 €
Réserve distribuable actions C :	162 314,61 €

- DEMANDE au représentant de la collectivité de NE PAS PRENDRE PART AU VOTE de la 5^o résolution portant sur le renouvellement du mandat d'Administrateur de la Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Monsieur Bertrand LACROIX pour toute la durée du mandat d'administrateur de la Caisse des Dépôts et Consignations,

- DEMANDE au représentant de la collectivité de NE PAS PRENDRE PART AU VOTE de la 6^o résolution portant sur l'expiration du mandat d'administrateur du CIC Lyonnaise de Banque, représenté par M. Jean-Pierre CREPY-BANFIN,

- AUTORISE à l'unanimité, après vote conforme aux textes en vigueur, le représentant de la collectivité à voter la 7^o résolution portant sur le renouvellement du mandat de censeur de l'assemblée spéciale des communes actionnaires, confié à M. Quentin MUGNIER, en sa qualité de représentant permanent de cette assemblée,

- AUTORISE à l'unanimité, après vote conforme aux textes en vigueur, le représentant de la collectivité à voter la 8^o résolution portant sur la nomination de la commune des 2 Alpes, représentée par M. Christophe AUBERT, en qualité de second censeur,

- AUTORISE à l'unanimité, après vote conforme aux textes en vigueur, le représentant de la collectivité à voter la 9^o résolution portant sur le montant de la rémunération des administrateurs à répartir entre ces derniers à la somme de 15 000 € annuels,

- AUTORISE à l'unanimité, après vote conforme aux textes en vigueur, le représentant de la collectivité à voter la 10^o résolution portant sur tous pouvoirs confiés au Conseil d'administration, à son Directeur Général porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités.

M. le Maire rappelle le calendrier mis en place pour ces assemblées dans le contexte sanitaire actuel. Gabriel CHAMOUTON demande ce qu'est un censeur. Monsieur le Maire lui indique qu'il participe à toutes les réunions mais n'a pas droit de vote.

Il commente ensuite la 9^o résolution relative à la rémunération des administrateurs. Elle s'appliquera principalement pour les vice-présidents qui s'investissent de manière très importante dans le fonctionnement de la société, Yves BRETON rajoutant qu'elle pourra être versée en fonction des missions qui leur sont confiées. Cette faculté pourrait, de manière exceptionnelle, être étendue à des administrateurs dans l'avenir. Valéry BERNODAT-DUMONTIER souhaite connaître les indicateurs de versement. L'un d'eux pourrait par exemple être basé sur le temps de présence.

2021/04/03 - AFFAIRES GENERALES - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA SATA -

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL ET VOTE DES RESOLUTIONS

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, informe que dans le contexte d'épidémie de la Covid-19, et conformément aux décisions prises par le Gouvernement pour lutter contre sa propagation, une assemblée générale ordinaire de la SATA doit avoir lieu à huis clos le 30 avril 2021, après qu'une visio conférence permettant les échanges entre la direction et les actionnaires ait été organisée le 29 mars 2021, et que ceux-ci puissent voter par correspondance jusqu'au 26 avril 2021.

Il convient en conséquence de désigner un représentant de la collectivité qui sera autorisé à voter les résolutions ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNNE, après vote conforme aux textes en vigueur, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (G. CHAMOUTON) en qualité de représentant de la commune d'Huez à la prochaine assemblée générale extraordinaire de la SATA Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire,

- AUTORISE à l'unanimité, après vote conforme aux textes en vigueur, le représentant de la collectivité en la personne de Jean-Yves NOYREY, Maire, à voter la 1^o résolution portant sur la modification de l'article 4 (siège social) des statuts de la société, et la dénomination de la société, qui s'appellera désormais « *SATA GROUP* »,

- AUTORISE à l'unanimité, après vote conforme aux textes en vigueur, le représentant de la collectivité en la personne de Jean-Yves NOYREY, Maire, à voter la 2^o résolution portant la suppression du 1^{er} alinéa de l'article 4 (siège social) des statuts de la société, remplacé par la rédaction suivante « *le siège social est fixé à Huez (38750), 131 rue du Pic Blanc* »,

- AUTORISE à l'unanimité, après vote conforme aux textes en vigueur, le représentant de la collectivité en la personne de Jean-Yves NOYREY, Maire, à voter la 3^o résolution portant sur, afin de faciliter leur identification et sans préjudice des dispositions particulières relatives aux actions de préférence, la modification de classification des actionnaires en deux groupes d'actionnaires :

- d'une part, les collectivités territoriales et leurs groupements,

- d'autre part, les autres actionnaires eux-mêmes classés en deux sous-groupes :

▪ les établissements bancaires ou financiers (en ce compris la Caisse des Dépôts et Consignations),

▪ les autres actionnaires représentant les privés, personnes physiques ou morales (parmi lesquels figureront les autres personnes publiques qui ne sont pas des collectivités territoriales ou leurs groupements),

- AUTORISE à l'unanimité, après vote conforme aux textes en vigueur le représentant de la collectivité en la personne de Jean-Yves NOYREY, Maire, à voter la 4^e résolution abrogeant le paragraphe 14-1 (composition du conseil d'administration et limite d'âge), qui sera remplacé par la rédaction suivante :

« La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion. Les collectivités territoriales et leurs groupements doivent toujours détenir plus de la moitié des sièges au conseil d'administration. Dans cette limite, les sièges sont attribués à chaque collectivité territoriale ou groupement à proportion du capital détenu individuellement.

La proportion des représentants des collectivités locales ou groupements au conseil d'administration doit être au plus égale à la proportion du capital appartenant à ces collectivités ou groupements par rapport au capital de la société.

Néanmoins, toute collectivité publique actionnaire a droit à un représentant au conseil d'administration sauf dans les cas prévus à l'alinéa 3 de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales où, à raison du nombre des collectivités intéressées ou de leurs groupements et de l'importance réduite de leur participation, leur représentation est organisée par une assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé.

L'assemblée spéciale désigne son ou ses représentants qui siègeront au Conseil d'administration conformément à l'article 14-6 des présents statuts.

Le nombre des sièges d'administrateurs est fixé à 18 dont la répartition est opérée comme suit :

- 10 sont attribués aux collectivités territoriales et à leurs groupements ;

- 8 sont attribués aux autres actionnaires dont 4 aux établissements bancaires ou financiers et 4 aux autres actionnaires représentant le privé, personnes physiques ou morales.

Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre, sauf en ce qui concerne les représentants des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Les administrateurs personnes physiques et les représentants permanents des administrateurs personnes morales, doivent être âgés de moins de SOIXANTE-QUINZE (75) ans.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, cette disposition n'est pas applicable au mandataire représentant une collectivité locale actionnaire, ces derniers ne devant pas avoir atteint la limite d'âge fixée ci-avant au moment de leur désignation.

Par ailleurs, les administrateurs privés (personne physique ou représentant permanent d'un administrateur personne morale) ayant dépassé l'âge de SOIXANTE DIX (70) ans ne peuvent représenter plus du tiers des membres du conseil d'administration.

Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5, alinéa 7 du CGCT, il n'est pas tenu compte des mandataires représentant une collectivité locale actionnaire pour le calcul du nombre des administrateurs pouvant demeurer en fonction au-delà de la limite d'âge fixée ci-avant. »

- AUTORISE à l'unanimité, après vote conforme aux textes en vigueur, le représentant de la collectivité en la personne de Jean-Yves NOYREY, Maire, à voter la 5^e résolution abrogeant l'article 31 (Ordre du jour) des statuts de la société, qui sera remplacé par la rédaction suivante :

« L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins 5 % du capital social et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

Le comité social et économique peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement. »

- AUTORISE à l'unanimité, après vote conforme aux textes en vigueur le représentant de la collectivité en la personne de Jean-Yves NOYREY, Maire, à voter la 6^o résolution abrogeant le dernier alinéa de l'article 32 (Accès aux assemblées, Pouvoirs) des statuts de la société, qui sera remplacé par la rédaction suivante :

« Deux membres du comité social et économique, désignés par le comité dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux assemblées générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires. »

- AUTORISE à l'unanimité, après vote conforme aux textes en vigueur, le représentant de la collectivité en la personne de Jean-Yves NOYREY, Maire, à voter la 7^o résolution qui décide de supprimer purement et simplement l'article 27 (Création de Comités de Massifs) des statuts de la société et, corrélativement, de procéder à une renumérotation des articles 28 à 45 des statuts de la société qui deviennent les articles 27 à 44,

- AUTORISE à l'unanimité le représentant de la collectivité en la personne de Jean-Yves NOYREY, Maire, à voter la 8^o résolution conférant tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer partout où le besoin sera, tous dépôts et procéder à toutes formalités de publicité légale ou autres qu'il appartiendra.

2021/04/04 - AFFAIRES GENERALES - ADHESION A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE L'OISANS

Madame Sylvie AMARD, Conseillère municipale, rappelle que la communauté de communes de l'Oisans a adhéré au projet de convention territoriale globale de l'Oisans (CTG), démarche qui vise à mettre les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), tant financières que d'ingénierie, au service d'un « projet de territoire », afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles. Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Cette convention constitue un levier stratégique pour :

- clarifier les actions des acteurs du territoire en rendant lisible leurs actions,
- améliorer l'efficacité des services publics en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation,
- repositionner l'usager au centre des services en organisant l'offre globale,
- s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

En Oisans, un travail avec l'ensemble des élus communautaires et communaux a été engagé depuis août 2020 pour la mise en place de la convention territoriale globale sur le territoire de l'Oisans, en remplacement du contrat enfance jeunesse qui a pris fin en décembre 2019.

Les étapes de la construction de cette convention en Oisans ont été :

- Enquête auprès des communes du territoire en août 2020, permettant l'élaboration d'un diagnostic partagé,
- Présentation du diagnostic partagé à la commission des services à la population, le 08 octobre 2020,
- Lors de la commission services à la population du 19 Novembre 2020 : analyse des thématiques Forces/Faiblesses/Opportunités/Menaces, priorisation de 3 thématiques à inscrire dans la convention en plus des thématiques socles.

Les membres de la commission « services à la population » ont priorisé les thématiques ci-dessous à inscrire comme axes de travail dans la convention :

- Thématiques socles inscrites d'office, au titre du maintien des thématiques du contrat enfance jeunesse : petite enfance, enfance jeunesse et parentalité,
- Thématiques choisies comme axe de travail supplémentaire : jeunesse, handicap petite enfance, animation de la vie sociale.

Ces axes de travail pourront évoluer et faire l'objet d'un avenant à la convention au fur et à mesure de l'avancement des priorités à définir. Un avenant à la déclinaison des plans d'actions viendra compléter la convention territoriale globale.

Le 10 décembre 2020, le conseil communautaire et les communes concernées par le contrat enfance jeunesse ont voté la signature d'un accord cadre d'engagement pour la future convention territoriale globale avec la CAF, en remplacement du contrat enfance jeunesse expiré en décembre 2019.

Dans le même temps, la signature des avenants « Bonus territoire », a permis le maintien des financements au contrat enfance jeunesse pour l'année 2020.

Le projet de convention annexé reprend les objectifs de contractualisation avec les partenaires signataires, avec un développement des services et actions en direction des familles du territoire. Il définit les organes partenariaux de travail, de débat et de décisions pour la mise en œuvre concrète d'actions en faveur des populations du territoire. Il est conclu pour une durée de 4 années, prenant effet le 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024, et ne pourra être reconduit que par expresse reconduction.

Les communes signataires du contrat enfance jeunesse pour le maintien des financements antérieurs sont : Bourg d'Oisans, les Deux Alpes, Huez, Vaujany et le SIEPAF, le CIAS en sa qualité de lieu d'accueil enfants/parents, le Département, partenaire des thématiques de la branche famille de la CAF, la MSA, partenaire pour les publics sous le régime agricole et actions ponctuelles soutenantes.

Les autres communes membres de la Communauté de Communes de l'Oisans, désireuses de s'inscrire dans une démarche participative de cohésion sociale au profit des familles du territoire, et représentées par leurs Maires respectifs, seront autorisés à signer la présente convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le contenu de la convention territoriale globale portant sur le projet stratégique global des services à la population du territoire de l'Oisans,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention territoriale globale dont le projet est annexé et tous documents s'y rattachant,
- CONFIRME son souhait de s'inscrire dans une démarche participative aux plans d'actions qui seront déclinés, issus des comités techniques thématiques.

*_*_*_*_*

Il est répondu à Gabriel CHAMOUTON qu'il n'existait aucune autre convention intercommunale sur cette question avant celle-ci.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

**2021/04/05 - AFFAIRES FONCIERES - CESSIION DE TERRAIN DU DOMAINE PRIVE ET PUBLIC
COMMUNAL A LA SOCIETE PRIAMS - AVENANT N° 1**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle à l'assemblée la délibération du 18 juin 2020 ayant validé la cession à la SARL PRIAMS CONSTRUCTION de 4 emprises de terrain à détacher de parcelles de terrain cadastrées A 453p, A 1122p, A 1127p, A 1720, pour une superficie d'environ 3 346 m², du domaine public non cadastré pour environ 1 526 m² et autorisé la signature d'un avant contrat, afin de permettre la réalisation d'une résidence para-hôtelière composée de logements, d'hébergements pour le personnel saisonnier, espace aqualudique, ski-room, local vélo et places de stationnement en sous-sol.

L'engagement de l'opération a été retardé dans l'attente d'une autorisation d'urbanisme purgée de tout recours et en raison des besoins de commercialisation de l'opérateur. Le permis de construire étant désormais devenu définitif, la SARL PRIAMS CONSTRUCTION va pouvoir commencer sa commercialisation. De ce fait, compte-tenu des conditions particulières de réalisation de l'opération avec la voirie provisoire, le gros-œuvre ne pourra pas débuter en 2021, et devra être reporté au printemps 2022.

Dans ces conditions, il est nécessaire de prévoir un avenant au compromis de vente signé le 16 juillet 2020, portant sur :

- le report de l'obtention de la garantie financière d'achèvement,
- le report des différentes servitudes et conditions suspensives nécessaires à la réalisation du projet,
- le report de la désaffectation et du déclassement des biens dépendant du domaine public, nécessaires à la réalisation du projet,
- le nouveau prix de vente, prenant en compte la surface de plancher du permis purgé de recours, qui est de 6 595 m² au lieu de 6 250 m² initialement prévus, étant précisé que le compromis précité précise que « les parties conviennent que le prix de vente sera augmenté de 1000 € pour tout mètre carré supplémentaire autorisé par le permis de construire »,
- la modification des modalités de paiement du prix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON, Valéry BERNODAT-DUMONTIER), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE M. le Maire à signer avec la SARL PRIAMS CONSTRUCTION demeurant 46 avenue Gambetta, 74000 ANNECY, un avenant n° 1 au compromis de cession intervenu le 16 juillet 2020, portant sur :

- * le report au 30 novembre 2021 de la garantie financière d'achèvement,
- * le report au 30 novembre 2021 des différentes servitudes et conditions suspensives nécessaires à la réalisation du projet,
- * le report au 30 novembre 2021 de la désaffectation et du déclassement des biens dépendant du domaine public, nécessaires à la réalisation du projet,
- * le nouveau prix de vente, prenant en compte la surface de plancher du permis purgé de recours, qui s'élève à 8 595 000 € HT,

- VALIDE que 50 % du prix de cession, soit 4 297 500 € HT, soit réglé le jour de la réitération devant intervenir au plus tard le 30 novembre 2021, et le solde, soit 4 297 500 € HT soit versé avant tout démarrage des travaux et au plus tard le 30 juin 2022, le prix stipulé payable à terme devant être garanti par un privilège de vendeur et réserve de l'action résolutoire.

- AUTORISE le report de la réitération de l'acte authentique au 30 novembre 2021,
- DESIGNER Maître Claire GRIBAUDO, 22 boulevard Edouard Rey, 38000 GRENOBLE, en qualité de notaire en charge de l'établissement de l'acte notarié correspondant,
- RAPPELLE que l'ensemble des frais liés à cette cession en ce compris les frais de géomètre et de division en volume seront à la charge de la SARL PRIAMS CONSTRUCTION, ou de toute société s'y substituant,
- INDIQUE que la recette correspondante sera prévue au budget communal.

*_*_*_*_*

M. le Maire dresse l'historique de ce dossier et précise que cet avenant est rendu nécessaire par l'augmentation de la surface de plancher (SDP), qui entraîne une majoration du montant de la cession, et par un paiement en 2 parties, le 30 novembre 2021 et au printemps 2022, lors du démarrage du chantier. Il est répondu à Gabriel CHAMOUTON que la convention d'aménagement touristique qui sera signée simultanément à la vente sera ensuite enregistrée aux Hypothèques et annexé à chaque acte d'acquisition afin que les propriétaires successifs pendant la durée de 30 ans pendant laquelle elle s'applique en soient obligatoirement informés.

Gabriel CHAMOUTON s'étonne de la durée de 9 ans pour les baux du Daria I Nor. Il lui est rappelé qu'il s'agit de baux successifs et renouvelables prévus dans les actes.

Il interroge ensuite sur la superficie portée sur le panneau de permis de construire PRIAMS affiché sur place, plus élevée que la SDP figurant dans l'autorisation de permis de construire. Il lui est indiqué que le panneau doit préciser la superficie totale des parcelles impactées et que le projet prévoit leur division avant cession.

POUR : 13

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2021/04/06 - AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION PARCELLE A1218 - MECCA

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, indique au conseil municipal que la commune d'Huez, dans le cadre de l'augmentation de sa réserve foncière a fait une proposition d'acquisition de la parcelle A1218 à ses propriétaires, Monsieur Jean-Louis MECCA et Madame Françoise GOBBO née MECCA.

Monsieur Jean-Louis MECCA et Madame Françoise GOBBO ont accepté cette proposition d'acquisition de la parcelle A1218 au tarif de 3€/m², soit pour la somme de 4380 euros, et retourné leurs compromis de vente signés.

Il convient donc qu'un acte notarié soit signé pour entériner cette acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle A1218, lieudit « Serre Bramand et Sous Roc », d'une superficie de 1460m², au tarif de 3€/m², soit pour la somme de 4380 euros à ses actuels propriétaires, M. Jean-Louis MECCA, demeurant 171 route de l'Ariot, 74360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE, et Mme Françoise GOBBO née MECCA, demeurant 648 montée des Chauvets, 38450 SAINT GEORGES DE COMMIERS,

- DESIGNER Maître Claire GRIBAUDO, 22 boulevard Edouard Rey, 38000 GRENOBLE, en qualité de notaire en charge de l'établissement de l'acte notarié,

- PRECISE que les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par la Commune d'Huez,

- INDIQUE que la dépense correspondante est prévue au budget communal.

*_*_*_*_*

Gabriel CHAMOUTON souhaite connaître l'avenir des parcelles mitoyennes et leur propriétaire. M. le Maire répond qu'elles sont en cours d'acquisition.

Il souhaite être destinataire de la grille des tarifs d'acquisition des terrains privés.

POUR : 14

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2021/04/07 - AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION PARCELLES A LA SOCIETE DAUPHINOISE POUR L'HABITAT

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, indique au conseil municipal que lors de la cession de terrains opérée entre la commune d'Huez et la SAEM Outaris pour la construction des bâtiments « Ellebores » et « Dauphinelle », des parcelles ont été divisées, et les parcelles créées ont été, pour certaines mal réattribuées.

Ainsi une partie de l'assiette de la rue des Outaris appartient cadastralement à SEMCODA, qui a racheté en 2016 la SAEM Outaris.

La société Dauphinoise pour l'Habitat, qui vient de racheter les bâtiments « Ellebores » et « Dauphinelle » à SEMCODA a accepté de rétrocéder les parcelles cadastrées AC 611, AC612, AC614 et AC615, matérialisées en jaune sur le plan joint à la commune d'Huez à l'euro symbolique.

Il convient donc qu'un acte notarié soit signé pour entériner cette décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition pour 1 € symbolique, à la société Dauphinoise pour l'Habitat, domiciliée 34 avenue de Grusgliasco, 38130 ECHIROLLES des parcelles AC611 (68m²), AC612 (10m²), AC614 (1m²) et AC615 (28m²),

- DESIGNE Maître Claire GRIBAUDO, 22 boulevard Edouard Rey, 38000 GRENOBLE, en qualité de notaire en charge de l'établissement de l'acte notarié,

- PRECISE que les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par la commune d'Huez,

- INDIQUE que la dépense correspondante est prévue au budget communal.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2021/04/08 - FINANCES - NOUVELLES MODALITES DES VOTES DES TAUX D'IMPOSITION
INTRODUITES PAR LA LOI DE FINANCES POUR 2021**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle qu'en date du 17 mars 2021, le conseil municipal a approuvé le maintien des taux d'imposition de 2020, pour l'année 2021 comme suit :

Taxe d'habitation : 27.05 %
Taxe foncière bâtie : 37.56 %
Taxe foncière non bâtie : 152.77 %
Cotisation Foncière des Entreprises : 44 %

Cependant suite à la circulaire de Monsieur le Préfet de l'Isère du 19 mars dernier, il convient d'appliquer les nouvelles modalités des votes des taux introduites par la loi de finances pour 2021.

La Commune ne percevra plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette taxe est recouvrée par l'Etat jusqu'à sa suppression progressive en 2023 pour l'ensemble de foyers fiscaux. Toutefois, la Commune continuera à percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Le taux départemental 2020 s'élevant à 15.90% et le taux communal à 37.56 %, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 53.46 %.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune. Un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire propose au conseil municipal de fixer les taux de référence 2021 des taxes locales pour la Commune comme suit conformément à l'article 1638 du Code Général des Impôts :

- Le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : **53,46 %**
(Commune inchangée 37,56 % + département 15,9%)
- Taxe foncière non bâtie : **152.77 %**
- Cotisation Foncière des Entreprises : **44 %**

Vu le Code Général des Impôts et les procédures fiscales et notamment les 1636 B sexies et 1636 N septies,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE les taux ci-dessus.

*_*_*_*_*

Nadine HUSTACHE indique que dès 2021, la Commune ne percevra plus la taxe d'habitation. Elle sera compensée par le transfert à son profit de la part départementale sur la taxe foncière. De ce fait, le taux communal sera majoré à partir de cette année du montant précédemment perçu par le Département. Cette opération sera totalement neutre pour les contribuables. Il est indiqué à Gabriel CHAMOUTON que les bases seraient a priori gelées pour 2021, étant toutefois précisé que la fixation de leur montant relève exclusivement des services fiscaux, la Commune n'étant pas consultée sur cette question. Il est enfin ajouté que le taux de la taxe d'habitation pour les résidents secondaires est gelé jusqu'en 2023.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

**2021/04/09 - FINANCES - TRANSFERT A ALPES ISERE HABITAT DES GARANTIES D'EMPRUNT
ACCORDEES A SEMCODA**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée les délibérations n° 2016/03/11 et 2016/03/12 du 16 mars 2016 ayant accordé à SEMCODA la garantie de la commune d'Huez à hauteur de 50 % de 2 emprunts d'un montant respectif de 4 269 000 € et 6 803 000 €, soit pour une garantie communale de 5 536 000 €, représentant 50 % des emprunts contractés par SEMCODA pour 11 072 000 €. Ces 2 prêts ont été souscrits en 2016 pour des durées de 35 ans.

SEMCODA ayant pris la décision, dans le cadre de son plan stratégique, de se séparer de son patrimoine dans le sud de l'Isère, elle souhaite procéder au transfert de ses propriétés au bénéfice de ALPES ISERE HABITAT. Cet Office Public de l'Habitat (OPH) a sollicité de la Commune d'Huez le transfert à son profit de la garantie des lignes de prêt accordées par délibérations précitées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 ABSTENTIONS (Gabriel CHAMOUTON, Valéry BERNODAT-DUMONTIER), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ACCEPTE de transférer à l'OPH ALPES ISERE HABITAT la garantie de la commune d'Huez à hauteur de 50 %, des emprunts suivants :

* Prêt n° 46780, conclu entre SEMCODA et la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 4 269 000 €, garanti par la commune d'Huez à hauteur de 2 134 500 €,

* Prêt n° 46777, conclu entre SEMCODA et la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 6 803 000 €, garanti par la commune d'Huez à hauteur de 3 401 500 €,

- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents relatifs aux transferts de ces garanties d'emprunt.

*_*_*_*_*

M. le Maire dresse l'historique de ce dossier, précisant la revente du patrimoine de SEMCODA à deux bailleurs en logements sociaux : Alpes Isère Habitat (AIH) et Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH). Gabriel CHAMOUTON demande quel est l'intérêt de cette garantie pour la collectivité. M. le Maire répond que cette garantie ne comporte pas de risque car AIH est une émanation de la collectivité départementale. Valéry BERNODAT-DUMONTIER s'oppose à cette idée, suggérant que le Département accorde sa garantie.

Il est indiqué à Gabriel CHAMOUTON que la Commune est en passe de revendre ses actions SEMCODA, d'un montant d'environ 95 000 €. Nadine HUSTACHE annonce qu'un bureau commun AIH/SDH restera présent à l'Alpe d'Huez pour les locataires, qui ne subiront ainsi que peu ou pas d'incidences suite à cette cession.

Il est par ailleurs précisé à Gabriel CHAMOUTON que les terrains du virage n° 2, avec le permis de construire délivré, sont en cours de revente à un opérateur non social qui devra toutefois respecter les contraintes sociales édictées.

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2
NON VOTANT(S) : 0

2021/04/10 - FINANCES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU -

YAN BELORGEY

Monsieur Jonas FABRE, Conseiller municipal, précise au conseil municipal que les dispositions légales obligent à conclure une convention entre les collectivités et les sportifs de haut niveau qui bénéficient d'un soutien financier important.

Considérant que dans le cadre de sa promotion, la station de l'Alpe d'Huez souhaite recourir à l'utilisation de l'image des sportifs de haut-niveau de la station, à l'occasion des compétitions sportives auxquelles ceux-ci seront amenés à participer.

Les athlètes s'engagent en contrepartie à promouvoir le nom de l'Alpe d'Huez, à montrer de façon systématique (hors contraintes de la fédération) le logo et le nom de l'Alpe d'Huez, à se mettre ponctuellement à la disposition de l'Alpe d'Huez pour des salons, promotions de vente, séances photos ou autres manifestations, et à valoriser la station sur les réseaux sociaux.

Dans ce cadre, Yan Belorgey, skieur de fond, a proposé un partenariat avec la station de l'Alpe d'Huez.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure pour la saison 2021-2022 la convention de partenariat, dont le projet est annexé, entre la Commune et Yan Belorgey,
- AUTORISE Monsieur le Maire à apporter des modifications mineures à ces conventions.

*_*_*_*_*

Jonas FABRE rappelle que Yan BELORGEY a préalablement bénéficié d'un contrat d'image, suivi d'un contrat d'alternance qui est maintenant échu. Il souhaite désormais bénéficier de nouveau d'un partenariat. C'est l'objet de la présente question. Valéry BERNODAT-DUMONTIER évoque une demande similaire de Thaïs BARTHELEMY, qui devrait prochainement être présentée.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2021/04/11 - RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION A FAIRE APPEL AU SERVICE EMPLOI DU
CENTRE DE GESTION DE L'ISERE**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle que la Commune a parfois besoin de remplacer temporairement des agents absents ou de recruter des renforts occasionnels. Sur certaines missions spécifiques, il est difficile de recruter des agents déjà formés pour une quotité de travail inférieure à 100%. Il est donc proposé de faire appel aux services du Centre de Gestion de l'Isère dans ces situations spécifiques.

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce dans les meilleurs délais,

Considérant que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire de 8 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion,

Considérant que la commune d'Huez doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1er de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- à des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même Loi),

Considérant que la commune d'Huez n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- RECOURE au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- AUTORISE l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la commune d'Huez, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*_*_*_*_*

Il est précisé que l'adhésion à ce service est gratuite et que seul le recours à des agents est facturé au tarif de 8 % du salaire chargé.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2021/04/12 - SPORTS - TARIFS INFRASTRUCTURES SPORTIVES SAISON ESTIVALE A COMPTER DU 26 JUIN 2021

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante la nécessité de réviser certains tarifs d'entrée des activités dans les différentes structures sportives de la Commune pour les saisons d'été.

Il convient de les modifier à compter du 26 juin 2021, comme précisé dans les tableaux annexés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE à compter du 26 juin 2021, les nouveaux tarifs estivaux pour les infrastructures sportives, annexés à la présente délibération,
- PRECISE que les autres tarifs, non modifiés, restent applicables dans leur intégralité,
- PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites annuellement sur le budget annexe « patrimoine municipal à vocation commerciale et événementielle ».

*_*_*_*_*

En marge de la question, il est annoncé le démarrage des travaux dans le secteur de « l'Ile aux Loisirs ».

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2021/04/13 - SERVICES TECHNIQUES - VENTE DE PLANTES POUR MASSIFS A LA COMMUNE DE CLAVANS

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint au Maire, indique à l'assemblée que la commune de CLAVANS a pris contact avec le responsable du service environnement de la commune d'HUEZ, afin de voir les possibilités d'achat de plantes sachant que le service espaces verts produit sur le site de la serre municipale diverses catégories de plantes à intégrer dans des massifs d'été.

La commune de CLAVANS envisage l'achat :

- de 405 plantes issues de semis au prix unitaire de 1,30 € soit 526,50 €
 - et 503 plantes issues de boutures au prix unitaire de 1,50 € soit 754,50 €
- Le montant total représente la somme de 1281,00 €.

Une facture sera établie par le service des finances et adressée à la commune de CLAVANS, qui devra être réglée par mandat administratif auprès de la Trésorerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE la demande de la Commune de CLAVANS pour l'achat de plantes auprès du service environnement de la Commune d'Huez,
- FIXE le montant total de la vente à 1281,00 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à établir une facture correspondant à cette vente de plantes issues de semis et de boutures.

*_*_*_*_*

Denis DELAGE tient à saluer le travail effectué par le service des Espaces Verts dans les serres, où 12 000 plantes annuelles, dont des espèces rares difficiles à trouver ailleurs, sont cultivées. Il souligne également l'économie circulaire ainsi mise en œuvre. Valéry BERNODAT-DUMONTIER souligne une reconnaissance des savoir-faire.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2021/04/14 - MARCHE PUBLIC - ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET/OU MARCHES
SUBSEQUENTS**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle au conseil municipal que la réalisation de l'ascenseur valléen entre Bourg d'Oisans et Huez est un projet commun porté par les deux collectivités.

Il est également indiqué au conseil municipal que ni la commune de Bourg d'Oisans, ni la commune d'Huez ne disposent des ressources internes nécessaires à la mise en œuvre de cette opération et qu'il convient donc d'avoir recours à des intervenants extérieurs spécialisés.

Il est alors exposé que, dans ce cadre, le regroupement de deux pouvoirs adjudicateurs est un outil qui non seulement leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais également leur assure une cohérence et une homogénéité de la gestion globale du projet en mutualisant les études s'y rapportant.

C'est dans ce contexte que la commune d'Huez envisage de constituer un groupement de commandes pour procéder à la sélection de prestataires communs qui seront chargés de l'élaboration des études pour la constitution d'un dossier d'UTN structurante hors SCoT pour la réalisation de l'ascenseur valléen reliant Le Bourg d'Oisans à Huez et au suivi de leurs missions.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre ses membres.

La commune d'Huez est directement concernée par la réalisation de cette étude.

Le coordonnateur du groupement est la commune d'Huez.

Elle sera chargée d'organiser, dans le respect du code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La commission d'appel d'offres qui sera chargée de l'attribution du (des) marché(s) sera composée d'un représentant de chaque membre du groupement élu par chaque assemblée délibérante parmi les membres ayant voix délibérative de leur propre commission d'appel d'offres.

Il est précisé au Conseil Municipal que le coordonnateur sera assisté dans sa mission par la société Alpicité, que les communes d'Huez et de Bourg d'Oisans ont d'ores et déjà mandatée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le choix des prestataires communs visés ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE l'adhésion de la commune d'Huez au groupement de commandes ayant pour objet le recrutement de prestataires communs qui seront chargés de l'élaboration des études pour la constitution d'un dossier d'UTN structurante hors SCoT pour la réalisation de l'ascenseur valléen reliant Le Bourg d'Oisans à Huez, et toutes les pièces s'y rapportant,
- ACCEPTE les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour le recrutement du bureau d'étude commun qui aura la charge de l'élaboration d'un dossier d'UTN structurante hors SCoT pour la réalisation de l'ascenseur valléen Le Bourg d'Oisans / Huez,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents attribués par le groupement de commandes pour le compte de la commune d'Huez et ce

sans distinction des procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes.

*_*_*_*_*

M. le Maire indique avoir rencontré, comme annoncé, le Préfet sur cette question, qui a validé le portage du dossier d'UTN transport valléen par le groupement de commande constitué des communes de Bourg d'Oisans et l'Alpe d'Huez. Des besoins de compétences sont nécessaires pour le montage de ce projet, notamment une analyse du tracé depuis le point de départ (vers la gare routière de Bourg d'Oisans) et l'arrivée à Huez, à proximité du départ de l'Huez Express en direction de l'Alpe d'Huez et de l'Alpe Express.

De plus, la mise en concordance de ce dossier avec le SCOT est à prévoir.

Gabriel CHAMOUTON s'étonne de l'absence de la Commune de La Garde dans ce groupement. M. le Maire lui répond que la Garde n'a pas le budget nécessaire.

Le budget des études sera de l'ordre de 100 000 à 200 000 €. Huez sera coordonnateur de ce groupement, en accord avec Bourg d'Oisans. Alpicité a été retenu car ce bureau d'études travaille déjà sur le SCoT de l'Oisans. Enfin, la gare intermédiaire de la Patte d'Oie n'est pas supprimée, mais l'absence de matériaux compatibles pour la réalisation du compactage nécessaire au parking retarde le projet, qui est donc décalé à ce stade. Valéry BERNODAT-DUMONTIER juge inutile la réalisation d'un parking en l'absence de gare intermédiaire. Il est répondu à Gabriel CHAMOUTON que le parking de Bourg d'Oisans ne suffira peut-être pas, en terme de capacité, à absorber les demandes de stationnement pour les touristes venant à l'Alpe d'Huez. Le parking de la Patte d'Oie pourrait alors être un complément nécessaire. Cette zone peut également être destinée à l'accueil des bus et de leurs chauffeurs, à une salle hors-sacs, une aire de camping-cars, voire même une ferme pédagogique.

M. le Maire conclut le débat sur cette question en rappelant qu'il s'agit actuellement de se prononcer uniquement sur des études, et non sur la réalisation de l'ascenseur valléen.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2021/04/15 - MARCHE PUBLIC - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DU GROUPEMENT DE COMMANDE CONSTITUE ENTRE LES COMMUNES DE BOURG D'OISANS ET
L'ALPE D'HUEZ DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE L'ASCENSEUR VALLEEN**

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle au conseil municipal que dans le cadre du projet de réalisation de l'ascenseur valléen entre Bourg d'Oisans et Huez, les deux Communes ont constitué un groupement de commandes pour procéder à la sélection de prestataires communs qui seront chargés de l'élaboration des études pour la constitution d'un dossier d'UTN structurante hors SCOT et au suivi de leurs missions.

Il est également rappelé que l'acte constitutif dudit groupement prévoit que la commission d'appel d'offres qui sera chargée de l'attribution du (des) marché(s) revêtira un caractère mixte et qu'elle sera composée, conformément à l'article L.1414-3 I du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un représentant de chaque membre du groupement élu par chaque assemblée délibérante parmi les membres ayant voix délibérative de leur propre commission d'appel d'offres.

Il est rappelé que les membres ayants voix délibérative de la commission d'appel d'offres sont :

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Président de droit

Madame Nadine HUSTACHE

Monsieur Yves CHIAUDANO

Monsieur Gabriel CHAMOUTON

Il est proposé aux membres sus désignés qui le souhaitent de déposer leur candidature. M. Jean-Yves NOYREY et Gabriel CHAMOUTON se déclarent candidats.

Compte-tenu de la Loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021 et de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 stipulant que les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public, M. le Maire propose de procéder à l'élection d'un membre de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes par le biais d'un vote au scrutin public. Il donne les résultats suivants :

Présents : 15

Blanc : 1

Votants : 14

Majorité absolue : 8

Ont recueilli :

- Jean-Yves NOYREY	13 voix
- Gabriel CHAMOUTON	1 voix

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DESIGNER comme membre de la commission d'appel d'offres du groupement de commande constitué entre les communes de Bourg d'Oisans et l'Alpe d'Huez dans le cadre de la réalisation de l'ascenseur valléen

. Jean-Yves NOYREY, Maire

*_*_*_*_*

En marge de la question, M. le Maire rappelle que l'idée est d'associer dans cette commission des membres à voix consultative afin de privilégier une réflexion d'ensemble.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

NON VOTANT(S) : 0

2021/04/16 - MARCHÉ PUBLIC - PROCÉDURE FORMALISÉE - ACCORD-CADRE DE TRAVAUX A
MARCHES SUBSEQUENTS : TRAVAUX COURANTS DE REPARATIONS ET D'AMENAGEMENTS DE
VOIRIE ET DE RESEAUX DIVERS

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal que l'accord cadre à bons de commande ayant pour objet les travaux courants de réparations et d'aménagements de voirie et de réseaux divers, notifié le 16 avril 2019, est arrivé à son terme.

Une nouvelle consultation a été lancée le 21 janvier 2021 sous la forme d'un appel d'offres ouvert (Procédure Formalisée).

Les date et l'heure limites de réception des plis étaient fixées au 26/02/2021.

Cet accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire, sans minimum ni maximum, composé de cinq (5) lots, est conclu pour une période initiale de deux (2) ans à compter du 15 mai 2021, reconductible deux (2) fois, par période de 12 mois chacune, sur décision expresse du Pouvoir Adjudicateur.

La Commission d'Appel d'Offres, légalement réunie le 18 mars 2021 pour le jugement des offres, a attribué le marché à :

- Lot n°1 : Travaux de terrassement :

GRAVIER TRAVAUX PUBLICS

8 Avenue de la Muzelle
38860 Les Deux Alpes

- Lot n°2 : Travaux de voirie et revêtements de sols :

COLAS FRANCE

ZA Les Condamines – BRESSON – BP 103
38322 EYBENS

- Lot n°3 : Travaux de réseaux secs et humides :

GROUPEMENT :

PERINO et BORDONE – Mandataire

126 chemin de l'Ile du Pont
38340 VOREPPE

GRAVIER Travaux Publics – Co-traitant

8 Avenue de la Muzelle
38860 LES DEUX ALPES

- Lot n°4 : Travaux d'éclairage public :

S.E.B. (Signalisation Eclairage de Belledonne)

7 rue Eugène Ravanat
38321 EYBENS

- Lot n°5 : Travaux de signalisation horizontale et verticale :

PROXIMARK – Division Groupe HELIOS

25 rue du Tremblay
38130 ECHIROLLES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE la proposition de la Commission d'Appel d'Offres,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire, d'une durée initiale de vingt-quatre (24) mois à compter du 15 mai 2021 avec possibilité de deux (2) reconductions expresses d'une durée d'un an (1) chacune, ayant pour objet les travaux courants de réparations et d'aménagements de voirie et de réseaux divers, et toutes les pièces s'y rapportant,

*_*_*_*_*

Il est indiqué que cette procédure formalisée, d'une durée de 2 années, suivie d'une possibilité de renouvellement de 2 fois 1 an, permet une meilleure réactivité sur les travaux à prévoir.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2021/04/17 – QUESTIONS DIVERSES

Nettoyage station : M. le Maire annonce qu'il se déroulera le vendredi 30 avril. Rendez-vous à 7 h 30 au centre technique municipal.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 16 avril 2021

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Gaëlle Arnol'.

Gaëlle ARNOL



Le Maire

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Jean-Yves Noirey'.

Jean-Yves NOYREY